



www.chame.fr

DECLARATION DE CREATION D'ASSOCIATION LOI 1901

CREATION:

1) [une lettre de déclaration](#) sur papier libre en un exemplaire, datée et signée par tous les membres du bureau.

Cette déclaration doit obligatoirement comporter:

Le titre, l'objet, le siège social de l'association ([adresse complète; pas de boîte postale uniquement](#)), ainsi que l'identité des membres du premier bureau: **nom, prénom, date de naissance, nationalité, profession; adresse complète, qualité** (président, secondaire, absorber, etc...).

Dans l'hypothèse où votre siège social est situé dans une mairie, il vous appartient de vous assurer de l'accord préalable de la municipalité.

2) [Un exemplaire des statuts datés et signés](#) par tous les membres du bureau. Le nom et la fonction des signataires doivent figurer lisiblement. (Un exemplaire des statuts sera conservé au secrétariat de l'association)

3) [Un imprimé de ponction au journal officiel](#) en deux priés, à remplir lisiblement et précisément.

Sur la partie (([texte à insérer](#))) ([de couler verte](#)) le titre, l'objet, le siège social doivent correspondre exactement aux mentions figurant sur les statuts et la déclaration.

Votre règlement s'effectuera dans un deuxième temps, à la réception de la facture des Journaux officiels. (au 28 février 2007, le coût de parution est de 39,06 euro N'envoyer aucun règlement avant réception de la facture).

4) **une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du président ou du pièce de l'association**

Pour information; dès réception de l'enregistrement par nos services, l'association doit tenir un registre numéroté sur lequel seront portées toutes les modifications successives (bureau, statuts, objet, titre, siège social), ainsi que la date des récépissés préfectoraux relatifs à ces modifications.

(Articles 5 dernier alinéa de la loi du âge juillet 1901, article 6 du décret du 16 août 1901, articles 6 du décret n+81-404 du 24 avril 1981).

Il est conseillé de tenir également un classer numéroté regroupant tous les procès verbaux des assemblées générales.

MODIFICATIONS:

Tous les changements survenus dans la direction ou dans les statuts de l'association doivent faire l'objet dans les trois mois, d'une déclaration en sous-préfecture.

Cette déclaration se fait sous la forme d'une lettre datée et signée par les membres du bureau, et comportant dans tous les cas:

- la date et la nature de la réunion correspondante, ([assemblée générale](#), [conseil d'administration](#))
- le titre exact de l'association et son numéro d'enregistrement en préfecture ou sous- préfecture ([qui figure de façon apparente dans les récépissés de déclaration](#)).

Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du président, secrétaire, ou siège social.

CONSERVER toutes les pièces dans un dossier que les dirigeants successif devront tenir à jour

1) modification du bureau directeur:

Mentionner les noms prénom, date de naissance, nationalité, adresse complète en face des fonctions exercées. Faire signer les membres du bureau.

[Joindre une enveloppe timbrée, à l'adresse d'un dirigeant ou du siège social](#)

2) modification de statuts:

Déclaration datée et signée par les membres du bureau explicitât les changements adoptés + les nouveaux statuts ou le texte des articles modifiés + une enveloppe timbrée et libellée

Dans le cas où les modulations statutaires touchent le titre, l'objet le siège social de l'association, vous pouvez en demander la parution au Journal Officiel. Cette démarche est facultative et payante. Vous devez alors remplir également un imprimé de parution au journal officiel ([disponible en sous-préfecture et dans certaines mairies](#))

3) acquisition et/ou aliénation de biens:

Sont concernés:

Les locaux destinés au fonctionnement de l'association ainsi que les immeubles ((Strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose))

Faire une déclaration, datée, et signée par les membres du bureau

+ Un état descriptif des biens concernés comportant les prix de vente ou d'achat + une enveloppe timbrée et libellée

4) dissolution:

Déclaration datée et signée par les membres du bureau en exercice

+ Procès verbal de l'assemblée générale ayant décidé la dissolution, **daté et signé.**

+une enveloppe timbrée et libellée

Vous devez demander la parution au Journal officiel. Cette formalité est gratuite. Pour cela, joindre l'imprimé correspondant ([disponible en sous-préfecture](#))

NB: Merci de veiller à rappeler votre numéro d'enregistrement en sous-préfecture ou préfecture dans toutes vos correspondances ([ce numéro figure dans tous les récépissés que vous recevez](#)) **et à joindre une enveloppe timbrée libellée** à l'adresse du président ou du siège social.

Pour obtenir un numéro SIRET, faire une demande à la Direction régionale de l'INSEE.

En joignant copies des statuts, du récépissé de déclaration, de l'extrait de parution au journal officiel.

Pour des questions d'ordre interne au fonctionnement de votre association, vous pouvez trouver de l'aide auprès du Centre de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) basé à Sport emploi animation 74 tél: 04 50 57 7 6 63 -courriel: crib74@sea74.com site internet www.sea74.com autres sites pouvant être consultés: www.associations.couv.fr et www.guidon.asso.fr

DECLARATION DE CREATION D'ASSOCIATION LOI 1901

MODELE DE LETTRE

Références: [loi du 1^{er} juillet 1901](#) (article 5) - décret d'application du 16 août 1901 (article 1^{er})

Monsieur le Préfet (ou Sous-préfet),

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901 de procéder à la déclaration de l'association dénommée :

(Inscrire le nom complet de l'association)

Dont le siège se trouve:

Adresse complète (la seule mention d'une boîte postale ne suffit pas)

Cette association a pour objet:

Inscrire l'objet de l'association, en conformité avec l'objet indiqué dans l'imprimé de parution au Journal Officiel

Les personnes chargées de son administration sont:

Fonction exercée:

-nom prénom

-date de naissance

-nationalité

-profession

-adresse

-téléphone (facultatif)

Ci-joints un exemplaires** des statuts, datés et signés, ainsi que l'imprimé de parution au journal officiel dûment rempli.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Fait à _____, le _____

Nom et signature de chaque membre du bureau

NB: les modifications ultérieures de bureau, ainsi que les changements éventuels dans le titre, le siège social l'objet, les statuts de l'association, doivent également faire l'objet d'une déclaration dans les trois mois, **mentionnant le numéro d'enregistrement** de l'association en sous-préfecture*, et **accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du siège social ou d'un dirigeant associatif.**

*ce numéro commence par 074 (100-200-300 ou 400 selon la sous-préfecture) Il est porté sur le récépissé de déclaration initial, ainsi que tous les suivants.

**Si vous souhaitez avoir un retour des statuts portant notre cachet d'arrivé, joindre deux exemplaires de ceux-ci ainsi qu'une enveloppe suffisamment affranchie pour le retour des documents.